

Plan Local d'Urbanisme

Commune de HUNDLING



Cadre juridique et procédure d'élaboration du P.L.U.

Les grandes étapes de l'élaboration du PLU

Délibération du Conseil Municipal engageant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE
CONSTATS ET ENJEUX

PROJET D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES

Débat sur les orientations du PADD
au sein du Conseil Municipal
Juin 2023

REGLES D'AMENAGEMENT ET DE
CONSTRUCTION :
règles graphiques, orientations d'aménagement et de programmation, règles écrites

Délibération du Conseil Municipal
arrêtant le projet de PLU
Décembre 2023

CONSULTATION DE L'ETAT ET DES
AUTRES SERVICES ASSOCIES

CONSULTATION DE LA POPULATION
Enquête publique

Approbation du PLU prévue par le
Conseil Municipal
Juillet 2024

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **document réglementaire de planification communal**. C'est un outil qui permettra à la commune de Hundling de **gérer et de maîtriser l'aménagement de son territoire**, en planifiant son développement pour les 12 prochaines années. Le PLU est un document d'urbanisme qui détermine :

- Des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses bureaux ou son entreprise, en fonction des hauteurs ou de l'implantation sur le terrain,
- Des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

Ce document est réalisé en étroite collaboration avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : services de l'Etat, Chambres consulaires, Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences, Conseil Régional, Conseil Départemental, Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe et Mosellan

C'est le projet de territoire de notre commune à l'horizon 2036



Pourquoi et comment élaborer un PLU ?

Pour permettre la mise en oeuvre du projet de développement de notre territoire :

- **Habitat, économie, transport, environnement, loisirs, ...** : le PLU passe au crible tous les volets de l'aménagement du territoire pour construire le village de demain.
- **De nouvelles dynamiques législatives** telles que les lois Grenelle ou ALUR permettent de mieux répondre aux nouveaux défis en matière de développement durable (réduire les gaz à effet de serre, maîtriser la consommation foncière, préserver les continuités écologiques, favoriser l'utilisation des modes actifs et des transports en commun...).

C'est un dossier composé de plusieurs documents :

- **Le rapport de présentation**
un diagnostic complet du territoire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
le projet de la municipalité.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
traduisent le projet que la collectivité envisage sur un quartier ou un secteur à aménager.
- **Le règlement écrit et graphique** :
fixe les règles générales d'utilisation des sols.
- **Les annexes** :
fonction d'information et précisent les contraintes à l'urbanisation.

Pourquoi cela me concerne et comment participer ?

L'élaboration du PLU se fait en concertation avec les habitants. Pour cela, la municipalité s'engage à informer et échanger avec la population.

Informez grâce à différents modes de communication pour s'adapter au plus grand nombre :

- article dans le bulletin municipal,
- panneaux d'exposition en mairie.

Donner la parole et échanger au cours de la procédure :

- organisation de réunions publiques,
- ouverture d'un registre de concertation disponible en mairie, permettant de recueillir vos remarques.

Parce qu'en dessinant le village de demain, le PLU intéresse tous les citoyens

